

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
16.05.2023

DATE PUBLICATION
25.05.2023

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Représentés : 2
Exprimés : 23

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 22 mai, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMMERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LEMEY,

Représentés : M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LAMBERT pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : M. Bernard SARGES

- ✓ *Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 mis aux voix a été adopté à l'unanimité des membres présents.*

Information complémentaire donnée par Monsieur SAINT-MARTIN : un conseil municipal sera organisé le vendredi 9 juin 2023. Il est important que les conseillers soient présents puisqu'il s'agira du vote des 15 délégués pour les élections sénatoriales. Précisions pour les personnes qui seront nommées délégués à cette élection, le vote aux sénatoriales est obligatoire et se passera le dimanche 24 septembre 2023.

Madame TOURNOUX demande si cela se passera à Melun ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui, toute la journée.

Monsieur AZAM demande si ce sera à 20h00, le 9 juin ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'une convocation sera envoyée.

Ordre du jour

- | | | |
|---|--|-------------------|
| 1 | Modification des horaires de l'école Odette & Edouard BLED | Mme BERRI-BERRI |
| 2 | Renouvellement de la convention de Fonds de solidarité logement | Mme VAN-WYMEERSCH |
| 3 | Rapport sur l'usage du Fonds de solidarité régionale Ile de France pour 2022 | M. BOGARD |
| 4 | Rétablissement de la continuité écologique et de l'hydromorphologie du Grand Morin : effacement du clapet de Mouroux | M. SAINT-MARTIN |
| 5 | Acquisition du terrain cadastré ZC 29 situé près de Boussois (ENS) | M. SAINT-MARTIN |
| 6 | Création d'un poste d'adjoint technique à la suite d'un départ en retraite | M. SAINT-MARTIN |

2023/24 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ODETTE ET EDOUARD BLED

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal a décidé d'inscrire la nouvelle école « Odette et Edouard BLED » de la rue de la Mardotte dans la semaine des quatre jours et de fixer les horaires de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H00 et 13H45 à 16H15 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans la perspective de l'ouverture des nouveaux locaux de l'école Odette et Edouard BLED à compter du 1^{er} septembre 2023, il a été demandé aux conseillers municipaux de revoir les horaires comme suit :

- Accueil des enfants : 8H40 – 8H50
- Enseignement : 8H50 – 12H00
- Enseignement : 14H00 – 16H50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDÉ de modifier comme suit les horaires de l'école Odette et Edouard BLED : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8H50 à 12H00 / 14H00 à 16H50 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame SCHMITT précise que ces horaires ont été présentés lors de la commission enfance. La pause méridienne de deux heures ne concerne pas tous les enfants ? une partie est en APC ?

Madame BERRI-BERRI répond que oui, une partie en APC, pendant une demi-heure.

Madame SCHMITT précise que ce n'est pas une pause méridienne de 90mn, de 12h à 13h30 ?

Madame BERRI-BERRI précise que ce n'est pas pour tous les enfants. Certains seront concernés avec deux heures de pause et une autre qui aura APC. Cela a été décidé par l'équipe enseignante.

Madame SCHMITT demande s'il y a eu un aspect dérogatoire pour les 90 mn ?

Madame BERRI-BERRI répond que non.

Madame SCHMITT demande lorsqu'on parle d'accueil périscolaire de 13h30 à 14h00, les enfants seront sous la surveillance d'animateurs ? ou du personnel des écoles comme d'habitude ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'ils seront pris en charge par les animateurs.

Madame SCHMITT répond que ce n'est donc pas un temps de cantine.

Madame BERRI-BERRI le confirme. C'est toujours la pause méridienne sauf que les enseignantes ont décidé de prendre la demi-heure pour faire l'APC à ce moment-là, au lieu de le faire le soir, car ils terminent assez tard.

Madame SCHMITT informe qu'elle a bien trouvé la carte scolaire sur le site comme lui avait indiqué Madame BERRI-BERRI et demande, pour les élèves qui sont scolarisés aux Chicotets, lesquels seront scolarisés à Picot.

Madame BERRI-BERRI répond que cela concerne qu'une partie. L'école des Chicotets regroupe des familles qui ont, en même temps, des enfants à Picot et à Bled.

Madame SCHMITT répond que cela concerne les enfants de Mitheuil, et demande combien d'enfants (scolarisés à Picot alors qu'ils devraient aller à Bled) cela représente par rapport au bus ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'elle ne connaît pas le nombre exact. Mais lorsque la carte scolaire a été faite par une commission, le souci qu'il y a eu, c'est qu'à l'époque, l'école des Chicotets était la grande école maternelle et Bled étant la petite école élémentaire, elle ne pouvait pas absorber tous les enfants des Chicotets. Les collègues qui faisaient partie de cette commission ont été dans l'obligation de départager certaines familles. Prioriser les familles qui sont du côté Bled pour intégrer l'école Bled et les familles qui sont plus loin, qui prennent le bus, aller à Picot. Elle pourra communiquer le nombre exact d'enfants plus tard. Voilà la problématique qui s'est posée.

Madame SCHMITT a une dernière question. Sur Bled, il y a une ouverture de 6 classes. Par rapport aux effectifs communiqués en commission, il y a 5 classes. Elle demande si Madame BERRI-BERRI connaît le départage qui a été fait pour faire 6 classes ?

Madame BERRI-BERRI répond que pour le moment, les maîtresses ne savent pas encore comment elles vont procéder.

2023/25 RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023 DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT SIGNEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement (convention et tableau des aides en annexes) au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ d'acquitter une contribution de 0.30 € par habitant pour le F.S.L.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'adhésion de la commune au titre de l'année 2023, ci-jointe.

2023/26 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

Perçu par les communes de plus de 5 000 habitants, Mouroux a reçue en 2022 au titre de ce Fond une attribution d'un montant de 609 978 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France présente au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'usage de ce fonds.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à la convocation du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A PRIS acte des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2022 :

RAPPORT SUR L'USAGE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2022

La dotation dont a bénéficié la commune en 2022 est de 609 978 € et a servi à financer des opérations d'équipement pour un total de dépenses d'investissement de **2 212 825.27 €**

Domaine	Lieu	Equipement	Travaux	Dépense	Part FSRIF affectée
Equipements des services municipaux	Mouroux	Ecoles, services techniques, police municipale, équipement de voirie	-	332 583.88 €	30 498 €
Sécurité des usagers	Rue de la Mardotte	-	Début des travaux de création d'un parking public de 41 places	73 198.41 €	60 997 €
Sécurité des usagers	RD 934	-	Solde des travaux d'aménagement de la Rd934 séquences 4 et 5 Voirie, stationnements, éclairages	874 260.84 €	209 059 €
Sécurité des usagers	Rue du Château	-	Réfection de la voirie, création de trottoirs, stationnements et aménagements de sécurité	624 764.18 €	187 429 €
Scolaire	Rue de la Mardotte	-	Travaux de construction d'un groupe scolaire de huit classes et d'une restauration	308 017.96 €	121 995 €
TOTAL	MOUROUX			2 212 825.27 €	609 978 €

2023/27 RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU GRAND MORIN : EFFACEMENT DU CLAPET DE MOUROUX

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin est une structure qui exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le bassin versant du Grand Morin.

Ce syndicat a pour vocation de réaliser des projets de restauration, d'entretien, de protection, de mise en valeur et d'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que de prévention contre le risque d'inondations.

À ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et de l'hydromorphologie du Grand Morin sur six sites hydrauliques du Grand Morin dont le secteur du clapet de Mouroux a été lancée en septembre 2021.

Outre la restauration de la continuité écologique, les travaux ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et de réduire le risque inondation au travers de la valorisation des champs d'expansion des crues et des zones humides.

Cette étude a été confiée au bureau d'études CE3E.

Les conseillers ont été destinataire, en pièce jointe, du rapport présenté par le bureau d'études CE3E en phase 1 : « Etat des lieux, diagnostic et esquisses de scenarii ».

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le projet d'effacement du clapet de Mouroux au regard de l'étude réalisée par le bureau d'études CE3E.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
17	0	6
		Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey,

- ✓ A EMIS un avis favorable au projet d'effacement du clapet de Mouroux au regard de l'étude réalisée par le bureau d'études CE3E.

Monsieur SEAUX demande combien de personnes dans l'assemblée ont compris le développement ou est-il le seul à n'avoir pas compris ?

Monsieur SAINT-MARTIN demande quel développement ?

Monsieur SEAUX répond sur la totalité.

Monsieur SAINT-MARTIN demande sur la totalité du dossier reçu ?

Monsieur SEAUX répond qu'il n'a pas compris la totalité des explications.

Monsieur SAINT-MARTIN reprend les explications et demande quelle partie il doit réexpliquer ?

Monsieur SEAUX redemande qui, dans l'assemblée, à compris ?

Madame VERAGEN croit avoir compris.

Monsieur SAINT-MARTIN reprend pour être clair et simpliste. Il y a 2 solutions : suppression du vannage ou la conservation du vannage. Le Sage des 2 Morins a fait cette étude dont il ressort que la suppression du vannage est la plus écologique dans le cours du Grand Morin.

Madame SCHMITT demande si les autres barrages vont être également supprimés ou restent-ils comme ils sont ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que dans la délibération, il est indiqué que le Sage des 2 Morin a fait l'étude sur 6 barrages qui n'ont plus d'utilité dans leur fonctionnement. Celui de Mouroux est un barrage complexe, puisqu'il fonctionne avec des vérins, demande un entretien régulier, des embâcles sont à débarrasser régulièrement. Pour la commune, c'est un coût d'entretien tous les ans. Avec la solution de supprimer ce barrage, il n'y aura plus de coût d'entretien.

Monsieur SAINT-MARTIN demande si l'explication convient à Monsieur SEAUX ?

Monsieur SEAUX répond que oui.

Monsieur BOGARD complète l'explication si Monsieur SAINT-MARTIN le permet. Le travail qui va être effectué sur les berges du fait de passer d'un U en V va augmenter la capacité de la rivière.

Madame SCHMITT précise que la rivière sort déjà de son lit en cas d'inondation, avec les barrages.

Monsieur BOGARD précise que le fait de mettre les berges en V va augmenter la capacité de la rivière.

Madame TOURNOUX précise que les berges ne nous appartiennent pas.

Monsieur BOGARD le confirme.

Madame TOURNOUX demande s'il faut acheter les terrains ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que non. Il va y avoir un accord entre les propriétaires et le Sage des 2 Morin sur la requalification des berges. Cela fait partie de la responsabilité du Sage des 2 Morin qui pilote ce projet. Ce n'est pas la commune qui le pilote.

Madame Mathilde VEIL demande lorsque l'on va enlever le barrage que l'on a actuellement, le niveau de l'eau va baisser ?

Monsieur HEMET répond que ce sont les radiers qui vont compenser.

Monsieur SAINT-MARTIN le confirme. Ce sont les radiers qui vont limiter la chute d'eau.

Madame VERAGEN demande à ce qu'on explique ce qu'est un radier.

Monsieur SAINT-MARTIN explique qu'un radier est un obstacle sur le lit du cours d'eau.

Monsieur BOGARD complète en disant que le fait de supprimer le clapet, le cours d'eau va être vivant et cela va éviter le dépôt des sédiments. Celui-ci étant limité, cela va encore augmenter la capacité d'absorption de la rivière. En cas d'inondation, le Morin acceptera beaucoup plus d'eau qu'actuellement.

Madame TOURNOUX demande ce qu'en pense l'association de pêche ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que toutes les discussions qui ont pu avoir lieu entre le Sage des 2 Morin et la commune, l'association de pêche était invitée. Au début, ils étaient réticents, lors des dernières réunions, ils ont à peu près accepté.

Madame TOURNOUX précise que ce ne sont pas tout à fait les échos qu'elle a eus.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y a aussi un intérêt pour les pêcheurs. C'est-à-dire qu'ils auront deux types de cours d'eau. Le cours d'eau, avant le pont, qui est un cours d'eau stable. Après le pont, ce sera un cours d'eau vif. Les poissons ne sont pas les mêmes dans un cours d'eau lent que dans un cours d'eau rapide. Cela permettra aux poissons de remonter. Ce sont les préconisations de l'Europe, de redonner la vie au cours d'eau. Il précise qu'à Sainte Marie, le vannage a été supprimé, on voit le cours d'eau faire un petit torrent, c'est beaucoup plus agréable que d'avoir une eau qui ne bouge pas.

Madame TOURNOUX précise que l'eau bouge.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'entre un torrent et une eau comme la Seine, ce n'est pas la même chose !

Monsieur SAINT-MARTIN demande s'il y a d'autres questions ?

Madame TOURNOUX précise qu'elle déplore un peu la « forme » car ils n'ont jamais été informés de toutes ces réunions, de toutes ces négociations. Elle ne demande pas d'y participer mais d'être au moins avisée qu'il y ait eu des réunions ou réflexions là-dessus. Ils ont découvert cela huit jours avant le Conseil avec un rapport de 92 pages. Ils ont trouvé cela un peu « raide ».

Madame SCHMITT demande s'il y a des barrages au-dessus et en-dessous de Mouroux ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame SCHMITT demande s'ils resteront ? Mouroux ne pourra plus ouvrir ou fermer les vannes.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il n'a pas compris.

Madame SCHMITT précise que s'il y a trop d'eau qui arrive, comme pendant les inondations de 2014, il se passera quoi ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y ait clapet ou pas, cela ne change rien.

Madame SCHMITT répond que cela ne change rien ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que le seul intérêt est l'évacuation rapide de l'eau lorsqu'il y a inondation.

Madame SCHMITT répond que sauf si en aval le barrage le bloque pour éviter que trop d'eau va chez nous, ça descend en amont, mais ça n'évacue pas derrière.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que si, ça évacue derrière.

Madame SCHMITT répond que non, s'il n'ouvre pas le barrage.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il y a un barrage qui est supprimé du côté de Dammartin et un dispositif qui emmène directement à la Marne, à Esbly, avec des « portes à bateaux ». Cette porte à bateaux fonctionnait mal parce qu'il y a une dérivation sur la Marne, et il y a aussi un canal qui n'était pas utilisé du fait de cette porte à bateaux. Il va donc y avoir des ouvrages qui vont être étudiés pour faciliter, lorsque la Marne n'est pas en crue, le débit du Grand Morin. Car, lorsqu'il y a des inondations sur le Grand Morin, il arrive souvent que la Marne n'est pas en forme de crue. Il est donc intéressant de pouvoir libérer rapidement le Grand Morin. Le Sage des 2 Morin fait donc une étude sur l'ensemble du cours d'eau du Grand Morin.

2023/28 ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE ZC 29 SITUE PRES DE BOUSSOIS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par lettre du 12 décembre 2021, la commune a proposé à M. Jean DUBUREAUX l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZC 29 au nord de la commune « Les Prés de boussois », espace naturel sensible d'une superficie de 4 040 m² au prix de 1,54 €/m² (estimation SAFER).

Le 16 novembre 2022, M. DUBUREAUX a accepté cette cession.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette vente au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTÉ l'achat par la commune du terrain cadastré ZC 29.
2. A AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte relatif à cette cession au prix de 6 221.60 €.
3. A DECIDÉ la prise en charges des différents frais d'acquisition.

Madame TOURNOUX demande quel est le but de cet achat ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est pour garder la nature pour éviter le déboisement.

Madame TOURNOUX précise que c'est juste pour éviter qu'il y ait quelque chose dessus.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame TOURNOUX demande si c'est le terrain où, à côté, il se passe des choses ?

Monsieur SAINT-MARTIN le confirme. Des gens ont acheté des terrains, ont commencé à déboiser et à y mettre des petites choses. Monsieur DUBUREAUX voulait vendre ce terrain, on a donc préempté.

Maintenant, pour tout ce qui est Espace Naturel Sensible, la politique de la commune est de préempter.

Madame TOURNOUX le comprend très bien.

2023/29 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A LA SUITE D'UN DEPART EN RETRAITE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite du départ en retraite de l'agent communal responsable de la cantine de l'école Fernand PICOT et de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 et de fixer comme suit les conditions de la rémunération de l'agent qui sera recruté :

- Grade : Adjoint technique,
- 11^{ème} échelon Indice Brut 432 Indice Majoré 382,
- Régime indemnitaire mensuel : IFSE de 400 €,
- Durée du contrat : 18 mois,
- Date du recrutement : 1^{er} septembre 2023,

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs communaux ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	1	0
	Lemey,	

1. A DECIDÉ de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'adjoint technique principal permanent à temps complet et de recruter un agent par voie contractuelle sur ce poste selon les conditions suivantes :

- Grade : Adjoint technique,
- 11^{ème} échelon Indice Brut 432 Indice Majoré 382,
- Régime indemnitaire mensuel : IFSE de 400 €,
- Durée du contrat : 18 mois,
- Date du recrutement : 1^{er} septembre 2023,

2. A DEGAGÉ les crédits correspondants au budget.

Madame LEMEY demande si on recrute un adjoint technique au 11^{ème} échelon, c'est un contractuel ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame LEMEY précise que ce n'est pas au 1^{er} échelon ? C'est par rapport au salaire que nous recrutons au 11^{ème} échelon ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un détail et qu'elle est plus qualifiée que lui pour y répondre.

Madame LEMEY précise que si la personne exige un salaire, on suit avec l'échelon. Donc pourquoi ne pas recruter quelqu'un au 1^{er} échelon ? Cela coûterait moins cher.

Monsieur SAINT-MARTIN demande à Monsieur BENYAHIA d'intervenir.

Monsieur BENYAHIA précise que la personne recrutée vient de la Mairie de Paris. Comme la Mairie de Paris établit des CDI, et, au regard des compétences de la personne et de son salaire actuel, on la recrute pour 2 ans en tant qu'Agent Contractuel. A l'issue de ces deux années, le choix lui sera donné de continuer en tant qu'Agent Contractuel en CDI, ou de réintégrer le grade d'Adjoint Technique. La personne qui va être nommée à ce poste a un poste en responsabilité dans une cantine centrale sur Paris. Cette personne n'est pas statutaire.

Madame LEMEY précise que c'est facile d'arriver dans une collectivité et de choisir son salaire !

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2023/28 : Prestation de services : Signature avec la Société INMAC WSTORE (95921 ROISSY-EN-FRANCE) de la location annuelle de licence VEEAM Backup & Réplication pour un logiciel de sauvegarde pour un montant de 1 818.68 € H (Serveur PC etc. ...) (décision annulée)

2023/29 : Finances : Clôture à compter du 15 avril 2023 de la Régie de recettes « services techniques » (rationalisation du nombre de régies de recettes).

2023/30 : Prestation de services : Signature avec la Société CANARD (77120 Coulommiers) du devis d'un montant de 4 166.83 € TTC pour l'entretien de 49 concessions de soldats « Morts pour la France » au cimetière communal. Cette opération est réalisée en coopération avec l'Association du Souvenir Français qui participe à hauteur de 2 000 €.

2023/31 : Finances : Signature avec la SASU STORELIFT DISTRIBUTION (94200 IVRY-SUR-SEINE) de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation rue de Giremoutiers d'une supérette connectée « BOXY » de 35 m² et fixation à la somme de 100€ / an le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

2023/32 : Prestation de services : Signature avec la Société C3E3 (27180 ARNIERES-SUR-ITON) du devis d'un montant de 4 288.50 € HT pour la réalisation de quatre sondages podologiques et l'identification de la flore indicatrice de zones humides au droit des remblais dans le cadre du projet de création d'une liaison douce vers la gare (dossier Loi sur l'Eau).

2023/33 : Finances : Modification à compter du 15 avril 2023 de la régie de recettes « location de salles » pour l'encaissement des produits suivants (rationalisation du nombre de régies de recettes) :

- Location de la salle des arts et loisirs,
- Location de la salle de l'argenterie,
- Location salle de l'agora,
- Location de matériel,
- Photocopies de documents administratifs communicables à la page,

2023/34 : Prestation de services : Signature avec la Société GEOEXPERT (77420 CHAMPS SUR MARNE) du devis d'un montant de 4 872 € HT pour les études géotechniques (G4) étude et supervision de suivi pour l'aménagement de deux passerelles piétonnes avenue de la gare (RD44).

2023/35 : Prestation de services : La signature avec la Société Finances & Territoires (73000 BASSENS) du contrat d'un montant forfaitaire de 10 000 € HT pour une mission de veille, recherche et de conseil en financement pour les opérations d'équipement suivantes : « Mise en accessibilité et extension et requalification de la Mairie, revalorisation du bâtiment annexe de l'Eglise, Création d'un cours de Tennis couvert, requalification du site de l'ancienne Usine des Couverts ».

2023/36 : Prestation de services : Signature avec la Société TALIO VIDANGE (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 350 € HT pour une prestation de débouchage du réseau d'eaux usées à l'école Fernand PICOT.

2023/37 : Prestation de services : Signature avec la Société HEXANET (77700 SERRIS) de la location annuelle de licence Pare-feu FORTIGATE pour un montant de 2 320 € HT.

2023/38 : Prestation de services : Signature avec la Société INMC IDEATION Informatique (80800 VILLERS BRETONNEUX) du devis pour l'acquisition, la formation et la maintenance du logiciel FLUXNET pour les services techniques de la commune :

- Achet du Logiciel : 2 690 € HT,
- Formation : 1 248 € HT,
- Maintenance annuelle : 590 € HT,

2023/39 : Prestation de services : Signature avec la Société ALTO ASSAINISSEMENT (77220 TOURNAN-EN-BRIE) du contrat de location de WC chimiques pour la brocante du 16 avril 2023 et la fête de la nature du 4 juin pour un montant de 522 € HT.

2023/40 : Prestation de services : Signature avec la Société VP NET (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 653 € HT pour le nettoyage des parties vitrées de la mairie.

2023/41 : Prestation de services : Signature avec la Société HEXANET (77700 SERRIS) de la location annuelle de licence pour un logiciel de sauvegarde de licence VEEAM Backup & Réplication pour un montant de 1 188 € TTC (Serveur PC etc. ...).

2023/42 : Prestation de services : Signature avec la Société d'expertise JP SANTIN (77515 SAINT-AUGUSTIN) du devis d'un montant de 1 500 € HT pour l'expertise de structure des façades de la mairie (origine des dégradations, préconisations ...).

2023/43 : Prestation de services : Signature avec la société GEOEXPERTS (77420 CHAMPS SUR MARNE) du contrat d'un montant de 8 160 € HT pour la réalisation d'une étude géotechnique G2AVP avant travaux pour l'extension du bâtiment de la mairie et d'un escalier.

2023/44 : Prestation de services : Signature avec le Cabinet GREUZAT (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 3 143 € HT pour un levé topographique des façades du bâtiment de la mairie.

2023/28 : Prestation de services : Monsieur SAINT-MARTIN précise que la décision a été annulée car la commune a trouvé moins cher. Une nouvelle décision sera prochainement présentée.

2023/40 : Prestation de services : Madame LEMEY demande pour 653 €, le lavage des vitres est prévu combien de fois par an ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que cela fait plus de 3 ans que cela n'avait pas été fait. Cela en avait vraiment besoin.

Monsieur BOGARD précise que la location d'une nacelle est nécessaire.

Le Secrétaire,
Bernard SARGES



Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

